



AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre 2024 à 9H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE

Membres désignés par le Maire :

MMES	Elisabeth	GAU
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 05/11/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0



Etaient absents excusés :

MMES	Jeanine	BAJON
	Françoise	SEGURA
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL



Ville de
NOUMÉA

LD/VA-CCAS-DE-00014
PO 291

DELIBERATION N° 2024/11

**AUTORISANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 13 novembre 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/01 du 22 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du CCAS de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/02 du 14 mars 2024 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/03 du 14 mars 2024 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/04 du 14 mars 2024 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/05 du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2024/10 du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

.../...



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

RECETTES				DÉPENSES			
FONCTIONNEMENT							
CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT
74	7474	020	-88 000 000	011	6188	63	-2 400 000
77	7788	020	-1 500 000	011	6188	63	-50 000
013	6479	020	-500 000	011	6236	63	-900 000
				011	60632	63	-350 000
				65	6562	5234	-52 235 000
				65	6574	5210	-5 660 000
				65	6574	5220	-3 300 000
				65	6574	5230	-2 200 000
				65	6574	5240	-20 865 000
				65	6574	610	-2 040 000
TOTAL			-90 000 000	TOTAL			-90 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.



NOUMEA LE 13 NOV. 2024
 DELIBERE EN SEANCE,
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
 la vice-Présidente

[Signature]
 Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Adm. Sud 2
 DF 1
 CCAS (dont TPS) 3